

Le calendrier du mouvement POP au titre de 2025

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Mardi 5 novembre 2024	Ouverture de la plateforme «Info mobilité» ministérielle accessible les jours ouvrés entre 9h00 et 18h30 (heure de Paris) au 01.55.55.44.44
Mercredi 6 novembre 2024 à midi (heure de Paris)	Date de l'ouverture de l'application COLIBRIS permettant aux enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP
Mercredi 27 novembre 2024 à midi (heure de Paris)	Fin de la saisie des vœux de mutations POP sur l'application COLIBRIS Fermeture de la plateforme « info mobilité » ministérielle
Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats	
Du jeudi 28 novembre 2024 au mardi 21 janvier 2025	Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats.
Mercredi 22 janvier 2025	Date limite d'annulation de vœux
Vendredi 24 janvier 2024	Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN
Mercredi 19 février 2025 (midi)	Communication des résultats par courriel

L'annulation de vœux ou de la mobilité POP obtenue

Un agent qui formule des vœux dans le cadre du mouvement POP peut désormais annuler un ou plusieurs de ses vœux ou la mobilité obtenue selon les conditions fixées dans le tableau suivant :

Dates	Modalités d'annulation d'un ou plusieurs vœux
Du 6 au 27 novembre 2024 (midi heure de Paris)	Le candidat peut annuler librement un ou plusieurs vœux directement dans l'application COLIBRIS.
Du 27 novembre (midi) 2024 au 22 janvier 2025 (inclus)	Le candidat peut supprimer un ou plusieurs vœux en adressant un courriel à la DSDEN concernée (à l'adresse courriel qui lui a transmis la convocation) sans avoir à invoquer de motif particulier.
Du 23 janvier au 19 février 2025 (midi)	Le candidat ne peut plus annuler de vœux.
A compter du 19 février 2025 (midi)	Le candidat peut formuler la demande d'annulation de la mobilité obtenue à sa DSDEN d'origine qui examinera cette demande au regard des motifs d'annulation actuellement fixés dans les lignes directrices de gestion ministérielles. Si l'agent obtient l'annulation de sa mobilité POP, cela n'aura pas d'effet sur l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental 2025.